

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

|                               |                                                                     |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Forme du produit              | : Substance                                                         |
| Nom commercial                | : Sodium thiosulfate pentahydraté AGR                               |
| N° CE                         | : 231-867-5                                                         |
| N° CAS                        | : 10102-17-7                                                        |
| Numéro d'enregistrement REACH | : 05-2118406988-27                                                  |
| Code du produit               | : SOTH-05A                                                          |
| Formule brute                 | : Na <sub>2</sub> S <sub>2</sub> O <sub>3</sub> · 5H <sub>2</sub> O |

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation en laboratoire

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Labbox Labware S.L.  
Migjorn, 1  
08338 Premia de Dalt, Barcelona  
España  
T +34 937 07 79 70, F +34 937 909 532  
[info@labbox.com](mailto:info@labbox.com), [www.labbox.com](http://www.labbox.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (pour les informations techniques\_Heures de bureau) En cas d'urgence médicale, appelez le 112 ou le numéro d'urgence local. 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

| Pays/Région | Organisation                                                                                                   | Numéro d'urgence  |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| France      | Centre antipoison de Paris.<br>Hôpital Fernand Widal.<br>200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10. | +33 1 40 05 48 48 |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Étiquetage non applicable

**2.3. Autres dangers**

Autres dangers non classés : Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées selon l'annexe XIII de REACH.

# Sodium thiosulfate pentahydraté AGR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

| Nom                             | Identificateur de produit                                            | %  |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----|
| Sodium thiosulfate pentahydraté | N° CAS: 10102-17-7<br>N° CE: 231-867-5<br>N° REACH: 05-2118406988-27 | 99 |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de malaise consulter un médecin.           |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.                                                                                                        |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. En cas de malaise consulter un médecin.                                                                                                                                                                                    |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                                                                                                        |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. |
| Moyens d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                                                                               |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                                       |                                           |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|                                         |                                                                                                             |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.                                      |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                          |                                                                    |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Mesures générales        | : Eviter toute formation de poussière.                             |
| Pour les non-secouristes |                                                                    |
| Procédures d'urgence     | : Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. |

# Sodium thiosulfate pentahydraté AGR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Pour les secouristes

|                          |                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence     | : Stopper la fuite.                                                                                                                                                                                                             |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |                                                                                         |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Procédés de nettoyage | : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer immédiatement en balayant ou en aspirant. |
| Autres informations   | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.                     |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|                                                         |                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. |
| Mesures d'hygiène                                       | : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.            |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

|                                                    |                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions de stockage                             | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de l'humidité. Tenir au frais. |
| Lieu de stockage                                   | : Conserver dans un endroit sec.                                                                                                 |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.                                             |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. ISO 374-1.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables (EN 166)

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Masque obligatoire

# Sodium thiosulfate pentahydraté AGR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

### Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                          |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|
| État physique                                  | : Solide                                 |
| Couleur                                        | : Incolore.                              |
| Apparence                                      | : Cristaux.                              |
| Masse moléculaire                              | : 248,17 g/mol                           |
| Odeur                                          | : inodore.                               |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                         |
| Point de fusion                                | : 48 °C                                  |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                         |
| Point d'ébullition                             | : 100 °C                                 |
| Inflammabilité                                 | : Ininflammable                          |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable                         |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable                         |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable                         |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable                         |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                         |
| pH                                             | : 6 – 8,4 (5% Aqueous solution at 25°C)  |
| pH solution                                    | : Pas disponible                         |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable                         |
| Solubilité                                     | : Soluble dans l'eau.<br>Eau: 79 g/100ml |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                         |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                         |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                         |
| Masse volumique                                | : 1,75 g/cm³                             |
| Densité relative                               | : Pas disponible                         |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable                         |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible                         |

### 9.2. Autres informations

#### Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,489

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Contact avec l'air. Humidité. Rayons directs du soleil.

# Sodium thiosulfate pentahydraté AGR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                                                                              |                                           |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)                                                       | : Non classé                              |
| Toxicité aiguë (cutanée)                                                     | : Non classé                              |
| Toxicité aiguë (Inhalation)                                                  | : Non classé                              |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                         | : Non classé                              |
|                                                                              | pH: 6 – 8,4 (5% Aqueous solution at 25°C) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé                              |
|                                                                              | pH: 6 – 8,4 (5% Aqueous solution at 25°C) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé                              |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé                              |
| Cancérogénicité                                                              | : Non classé                              |
| Toxicité pour la reproduction                                                | : Non classé                              |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé                              |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé                              |
| Danger par aspiration                                                        | : Non classé                              |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|                                                            |                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecologie - général                                         | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé                                                                                                                                          |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé                                                                                                                                          |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Sodium thiosulfate pentahydraté AGR (10102-17-7)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Sodium thiosulfate pentahydraté AGR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.  
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé  
Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

# Sodium thiosulfate pentahydraté AGR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non réglementé |
| Groupe d'emballage (ADN)  | : Non réglementé |
| Groupe d'emballage (RID)  | : Non réglementé |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

##### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

##### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne figure pas sur la liste du RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL concernant les biens à double usage

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Non listé dans la liste des précurseurs d'explosifs (UE)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Non listée dans la liste des précurseurs de drogues (UE)

#### Directives nationales

# Sodium thiosulfate pentahydraté AGR

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 386).

### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée  
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

### Pologne

Réglementations nationales polonaises : Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)  
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)  
L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)  
Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)  
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).  
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).  
L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)  
Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)  
Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)  
Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)  
Règlement du Ministre de la Santé du 25 août 2015 relatif aux modalités de marquage des lieux, des canalisations ainsi que des récipients et des citernes utilisés pour le stockage ou le transport de substances ou de mélanges dangereux (J.O. 2015, article 1368 tel que modifié)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.